



Séance ordinaire du conseil municipal

21 juillet 2025 à 19 h 47

Procès-verbal

SONT PRÉSENTS

Monsieur Jacques Gariépy, maire
Madame Caroline Vinet, conseillère municipale
Madame Marie-José Cossette, conseillère municipale
Monsieur Luc Leblanc, conseiller municipal
Madame Carole Viau, conseillère municipale
Madame Rosa Borreggine, conseillère municipale
Monsieur Luc Martel, conseiller municipal

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Monsieur Jean-Philippe Gadbois, directeur général
Madame Asmaa Elfadil, Coordonnatrice - Service juridique, greffe et vie démocratique

- 1 Ouverture de la séance
 - 1.1 Point d'information du maire
 - 1.2 Point d'information des conseillers
 - 1.3 Questions reçues à l'avance ou retour sur la séance précédente
 - 1.4 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.5 Approbation du procès-verbal
- 2 Administration, finances et technologie de l'information
 - 2.1 Autorisation de dépenses des membres du conseil
 - 2.2 Appui à Morin-Heights - Demande de réduction des limites de vitesse sur la Route 364
 - 2.3 RETIRÉ
 - 2.4 Autorisation et appropriation d'un montant - Excédent de fonctionnement non affecté - Équipement informatique
 - 2.5 Autorisation et appropriation d'un montant - Équipement de télécommunication sur le réseau d'aqueduc - Fonds de roulement
- 3 Juridique et gestion contractuelle
 - 3.1 Abrogation de la résolution 2024-12-621 - Transaction et quittance - G.A. Gestion conseils Inc.
 - 3.2 Autorisation de signature - Entente intermunicipale relative aux puits communs - Municipalité de Piedmont
 - 3.3 Adjudication - Acquisition d'une excavatrice sur roues
 - 3.4 Rejet de soumission - Construction d'un bâtiment d'accueil pour l'écocentre

- 3.5 Autorisation de signature - intervention à une servitude - Chemin du Lac-des-Becs-Scie ouest
- 3.6 Addenda # 5 au bail de location - 2141, chemin Jean-Adam - Société québécoise des infrastructures
- 3.7 Autorisation de signature et participation au projet pilote - Vitrine d'information présentant le profil des candidats dans le cadre de l'élection municipale de 2025
- 3.8 Mandat à PFD avocats - Recours en recouvrement de taxes ou prise en paiement - 5 166 026, chemin du Lac-Breton
- 4 Ressources humaines
 - 4.1 Nomination - Ingénieur municipal - Service du génie
 - 4.2 Embauche - Gestionnaire administrative
- 5 Sécurité publique et incendie
 - 5.1 Autorisation de signature - Entente intermunicipale relative à la protection contre les incendies - Régie des Monts
 - 5.2 Autorisation de signature - Entente intermunicipale relative à la protection contre les incendies - Ville de Mont-Tremblant
 - 5.3 Demande d'installation de dos d'âne sur la Rivière-à-Simon - Projet pilote
- 6 Travaux publics et génie
 - 6.1 Demande au MELCCFP de prendre en charge l'étude d'opportunité concernant les réseaux d'aqueducs privés à Saint-Sauveur
 - 6.2 Appropriation d'un montant - Excédent de fonctionnement non affecté - Exploitation de réseaux d'aqueduc privé
 - 6.3 Mise en œuvre d'un plan de gestion des actifs municipaux en eau (PGA-eau) et adoption de la démarche
- 7 Environnement et développement durable
- 8 Urbanisme et aménagement du territoire
 - 8.1 Demande d'exemption à fournir 4 cases de stationnement - 138, rue Principale.
 - Demandes relatives aux dérogations mineures**
 - 8.2 Demande de dérogation mineure - 30-30A, avenue Léonie - Autoriser la création d'un lot n'ayant pas la largeur moyenne minimale requise
 - 8.3 Demande de dérogation mineure - 201, avenue de la Gare - Esso - Autoriser l'affichage électronique et une superficie d'affichage supérieure à 0,5 m² pour le prix de l'essence
 - 8.4 Demande de dérogation mineure - 21, avenue de la Gare - Bistro Chez Moe's - Permettre un auvent rétractable en aluminium ancré dans le plancher de la terrasse surélevée
 - 8.5 Demande de dérogation mineure - 138, rue Principale - Permettre la construction d'un bâtiment commercial dérogeant à plusieurs dispositions
 - Demandes relatives à l'affichage**
 - 8.6 Demande relative à l'affichage - Ajout d'enseignes suspendue et à plat - 1010, chemin Avila - Banque TD
 - 8.7 Demande relative à l'affichage - Ajout d'enseignes à plat - 160, chemin du Lac-Millette - Benny & Co et Pizza Salvatoré
 - 8.8 Demande relative à l'affichage - Ajout de lettrage en vitrine - 291, rue Principale - Le Solstice
 - 8.9 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur la structure collective - 201, avenue de la Gare - Esso
 - 8.10 Demande relative à l'affichage - Modification d'une enseigne sur auvent - 251, rue Principale - La bohème
 - 8.11 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur structure collective - 230, rue Principale, local 103 - Effet B
 - Demandes relatives à l'architecture**

8.12 Amendement à la résolution 2025-06-279 (conditions) - Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Lot 5 296 148, chemin du Lac

8.13 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 194, rue Principale - Le Projet Salade

8.14 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 19, avenue Monette

8.15 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 11, avenue Lanning - Piscines Saint-Sauveur

8.16 Demande relative à la modification d'un projet intégré - Lots 6 616 866 à 6 616 872 et 6 537 592 à 6 537 599, allée du Pèlerin

8.17 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Lot 3 431 919, montée Saint-Gabriel

8.18 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Lot 6 464 410, chemin des Coteaux

8.19 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 36, avenue de la Gare - Pascal Le Boulanger

8.20 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 21, avenue de la Gare - Bistro chez Moe's

8.21 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 138, rue Principale

8.22 Demande relative à l'architecture - Agrandissement d'un bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % - 274, chemin du Lac-des-Chats

8.23 Demande relative à l'architecture - Modification d'une terrasse commerciale existante - 220A, chemin du Lac-Millette - Déjeuners Obodum

8.24 Demande relative à l'architecture - Nouvelles constructions résidentielles juxtaposées - Lots 6 598 218 et 6 598 219, rue du Pinacle

8.25 Demande relative à l'architecture - Nouvelles constructions résidentielles juxtaposées - Lots 6 598 220 et 6 598 221, rue du Pinacle

8.26 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle unifamiliale juxtaposée - Lots projetés 6 690 752 et 6 690 753, avenue Bernard

8.27 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 171A et B, rue Principale

8.28 RETIRÉ

Demandes relatives à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

8.29 Adoption finale - Demande de PPCMOI afin d'autoriser un projet intégré résidentiel d'un maximum de sept unités de logement - lot 5 296 996, montée Victor-Nymark

Demandes relatives aux opérations cadastrales et projets majeurs

8.30 Demande relative à un projet majeur intégré et à une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 6 507 125, chemin du Lac-des-Becs-Scie Ouest

Demandes relatives à une contribution pour frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

8.31 Acceptation - Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - Lot 5 937 480, avenue Bernard

8.32 Acceptation - Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - Lot 5 166 627, chemin du Grand-Ruisseau

9 Loisirs, culture et vie communautaire

9.1 Versement d'une contribution ou d'une aide financière aux organismes

9.2 Engagement à la déclaration en matière de soutien aux organismes

10 Avis de motion et projet de règlement

10.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 606-2025 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la mise aux normes et le pavage des chemins des Perles et des Agates

10.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement SQ-2023-03 amendant le Règlement SQ-2023 concernant la circulation, le stationnement et le bon ordre

11 Règlement

11.1 Adoption - Règlement 222-105-2025 amendant le Règlement 222-2008 afin d'apporter plusieurs modifications (omnibus)

11.2 Adoption - Règlement 225-20-2025 amendant le Règlement 225-2008 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'apporter plusieurs modifications (Omnibus)

11.3 Adoption - Règlement 229-01-2025 amendant le Règlement 229-2018 relatif aux usages conditionnels afin d'ajouter des possibilités d'usages conditionnels et de bonifier les critères d'évaluation

11.4 Adoption - Règlement 590-2025 relatif à la gestion des eaux pluviales

11.5 Adoption - Règlement 610-2025 sur la démolition d'immeubles

11.6 Adoption - Règlement 611-2025 de lotissement

11.7 Adoption - Règlement 612-2025 de construction

11.8 Adoption - Règlement 613-2025 sur les permis et certificats

11.9 Adoption - Règlement 615-2025 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

11.10 Adoption - Règlement 616-2025 sur les dérogations mineures

11.11 Adoption - Règlement 563-A-2025 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la mise en œuvre du programme Écoprêt pour le remplacement des installations septiques

12 Dépôt de documents et de correspondances

12.1 Dépôt - Statistiques des interventions au 30 juin 2025 - Service des incendies

12.2 Dépôt - Statistiques de construction au 30 juin 2025 - Service de l'urbanisme

12.3 Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 595-2024 portant sur la délégation de pouvoirs

12.4 Dépôt - Liste des engagements approuvés - 13 juin au 15 juillet 2025

12.5 Dépôt - Liste des paiements émis - 6 juin au 1er juillet 2025

12.6 Dépôt - Pétition - Sécurité routière, Domaine de La Calaca

13 Période de questions

14 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE

Monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

1.2 POINT D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Madame la conseillère Rosa Borreggine et monsieur le conseiller Luc Martel prennent la parole.

1.3 QUESTIONS REÇUES À L'AVANCE OU RETOUR SUR LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

2025-07-298

1.4 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 21 juillet 2025 soit adopté, en retirant les points suivants :

- 2.3 - Sélection du projet retenu dans le cadre du budget participatif
- 8.28 - Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 144, rue Principale, Bistro Saint-Sauveur

2025-07-299

1.5 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2025, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2025.

2 ADMINISTRATION, FINANCES ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

2025-07-300

2.1 AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU le Règlement 586-2023 sur le remboursement de diverses dépenses par les membres du conseil municipal et les obligations prévues à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001);

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
 madame la conseillère Marie-José Cossette
 monsieur le conseiller Luc Leblanc
 madame la conseillère Carole Viau
 madame la conseillère Rosa Borreggine
 monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses des membres du conseil municipal pour leur participation aux événements suivants :

Activité	Date et lieu	Coût/pers.	Membre	Total
Golf de la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur & Piedmont	8 septembre 2025 Club de golf de Val-Morin	260 \$ (Golf et cocktail dinatoire) + taxes 80 \$ (cocktail dinatoire) + taxes	Jacques Gariépy (Golf et cocktail dinatoire) Caroline Vinet (Golf et cocktail dinatoire) Luc Leblanc (Golf et cocktail dinatoire) Carole Viau (Golf et cocktail dinatoire) Rosa Borreggine (Cocktail dinatoire) Luc Martel (Golf et cocktail dinatoire)	1380 \$ + taxes
Congrès de la Fédération québécoise des Municipalités	24 au 27 septembre 2025 Centre des congrès de Québec	1110 \$ + taxes	Jacques Gariépy Rosa Borreggine	2220 + taxes

QUE le paiement des frais de déplacement, d'hébergement et de représentation soit autorisé, si applicable.

2025-07-301

2.2 APPUI À MORIN-HEIGHTS - DEMANDE DE RÉDUCTION DES LIMITES DE VITESSE SUR LA ROUTE 364

ATTENDU la demande de la Municipalité de Morin-Heights à la ministre des Transports et de la Mobilité durable de procéder à des modifications à la vitesse sur la route 364 entre le territoire de Saint-Sauveur et la limite ouest de la municipalité;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur considère que cette demande s'intègre à ses propres demandes de réduction ou de modification aux vitesses sur cette route de plus en plus achalandée;

ATTENDU les résolutions 2020-10-466, 2021-07-401, 2021-08-446, 2022-11-675, 2022-11-676, 2022-11-677 qui concernent les améliorations demandées par la Ville de Saint-Sauveur pour la route 364, notamment les modifications des limites de vitesse;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville appuie la demande de la Municipalité de Morin-Heights à l'effet de modifier la vitesse sur une partie du territoire de la Ville de Saint-Sauveur et sur celui de la Municipalité de Morin-Heights;

QUE la présente résolution soit acheminée à la Municipalité de Morin-Heights, à la députée de Prévost et ministre responsable de la région des Laurentides, au préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut ainsi qu'à la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

2.3 RETIRÉ

2025-07-302

2.4 AUTORISATION ET APPROPRIATION D'UN MONTANT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ - ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE

ATTENDU le remplacement d'équipements informatiques, notamment des serveurs et autres équipements majeurs;

ATTENDU QUE les projets devaient être réalisés en 2025 et 2026 mais que, logistiquement, le tout devrait être réalisé cette année;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le conseil autorise le Service des finances à approprier une somme de 222 000 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté pour la réalisation de remplacement majeur d'équipements informatiques.

2025-07-303

2.5 AUTORISATION ET APPROPRIATION D'UN MONTANT - ÉQUIPEMENT DE TÉLÉCOMMUNICATION SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC - FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU le remplacement d'équipement de télécommunication pour les systèmes associés au réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE les projets doivent être réalisés cette année;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le conseil autorise le Service des finances à approprier une somme de 140 000 \$ à même le fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans par les unités d'évaluation foncière qui sont desservies par le système d'aqueduc municipal.

3 JURIDIQUE ET GESTION CONTRACTUELLE

2025-07-304

3.1 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2024-12-621 - TRANSACTION ET QUITTANCE - G.A. GESTION CONSEILS INC.

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 2024-12-621 autorisant la signature d'une transaction quittance avec G.A. Gestion Conseils Inc. pour un immeuble situé au 168, avenue de l'Église;

ATTENDU QUE la transaction prévoit la modification de la catégorie de la taxation municipale, soit de faire partie de la catégorie des immeubles non résidentiels, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1);

ATTENDU les négociations qui s'en sont suivies entre la Ville et G.A. Gestion Conseils Inc.;

ATTENDU QU'il n'est plus requis par la Ville de signer la présente transaction, G.A. Gestion Conseils Inc. se désistant de la possibilité de faire de la location court terme, vu la catégorie de taxation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil abroge la résolution 2024-12-621.

2025-07-305

3.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AUX PUIITS COMMUNS - MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

ATTENDU QU'un protocole d'entente a été signé le 17 juin 2005 entre la Municipalité de Piedmont et la Ville de Saint-Sauveur afin de réaliser en commun toutes les études, travaux, démarches et dispositions utiles pour la protection de la nappe phréatique et des puits desservant l'aqueduc municipal de chaque municipalité, lequel comprenait aussi des travaux de forage de puits communs et de construction de leurs dépendances, situés au 132, chemin de la Gare, Piedmont, Québec, J0R 1K0;

ATTENDU QUE les parties n'ont jamais convenu par écrit d'un mode de gestion du système de puisage d'eau souterraine;

ATTENDU QUE les parties ont intérêt à convenir d'un mode de fonctionnement pour la gestion et l'entretien du système de puisage d'eau souterraine;

ATTENDU QUE la Ville a besoin du système de puisage d'eau souterraine pour alimenter son réseau d'aqueduc municipal;

ATTENDU QU'actuellement, la Municipalité n'a pas besoin de système de puisage d'eau souterraine pour alimenter son réseau d'aqueduc municipal, mais qu'elle désire y conserver les droits de propriétés et de puisage en cas d'urgence;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à signer l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services de gestion et d'entretien d'un système de puisage d'eau souterraine.

2025-07-306

3.3 ADJUDICATION - ACQUISITION D'UNE EXCAVATRICE SUR ROUES

ATTENDU l'ouverture des soumissions publique le 11 juillet 2025 pour l'acquisition d'une excavatrice sur roues (2025-TP-34);

ATTENDU QUE la Ville a reçu 1 soumission présentée par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Brandt Tractor Ltd.	579 692,45 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service juridique, greffe et vie démocratique et le Service du génie en date du 11 juillet 2025;

ATTENDU QUE la soumission prévoit également le rachat d'une excavatrice sur roues John Deere 190 DW par la compagnie ainsi qu'une option de garantie prolongée;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 579 692,45 \$ incluant les taxes, présentée par Brandt Tractor Ltd., 4500, autoroute Chomedey Ouest, Laval, H7R 6E9, pour l'acquisition d'une excavatrice sur roues (2025-TP-34);

QUE l'option de rachat du véhicule John Deere 190 DW soit refusée;

QUE l'option de garantie prolongée soit retenue, pour la somme de 3 700,00 \$, qui sera rajoutée au montant total de 579 692,45 \$

QUE le conseil autorise le directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la présente dépense soit imputée aux règlements d'emprunt 486-2023 et 486-2024.

2025-07-307

3.4 REJET DE SOUMISSION - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'ACCUEIL POUR L'ÉCOCENTRE

ATTENDU l'ouverture des soumissions publique le 15 juillet 2025 pour la construction d'un bâtiment d'accueil pour l'écocentre (2024-GE-14-03);

ATTENDU QUE la Ville a reçu 8 soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
9408-4134 Québec inc. (Groupe Laverdure)	435 285,51 \$
Banexco inc.	447 000,00 \$
Le Groupe Provil	526 399,74 \$
Construction Matteau inc.	532 549,83 \$
Desjardins et St-Denis inc.	536 588,00 \$
Préma inc.	582 983,04 \$
Construction J. Michel inc	605 942,39 \$
Groupe NCN Cardinal	617 730,00 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service juridique, greffe et vie démocratique et le Service du génie en date du 15 juillet 2025;

ATTENDU QUE le montant du soumissionnaire dépasse de beaucoup l'estimation réalisée par le Service du génie ainsi que les budgets qui sont alloués à ce projet;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal rejette les soumissions reçues.

2025-07-308

3.5 AUTORISATION DE SIGNATURE - INTERVENTION À UNE SERVITUDE - CHEMIN DU LAC-DES-BECS-SCIE OUEST

ATTENDU QU'un stationnement sur un autre terrain que l'usage desservi sera créé conjointement pour les lots 6 471 983 et 6 471 984 du cadastre du Québec, situés sur le chemin du Lac-des-Becs-scie ouest;

ATTENDU QUE l'article 153.1 du *Règlement de zonage 222-2008* requiert qu'une servitude réelle et perpétuelle soit publiée au registre foncier à laquelle la Ville doit être partie;

ATTENDU l'entente entre les propriétaires des immeubles pour l'enregistrement de la servitude;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles à signer une intervention à l'acte de servitude nécessaire pour les lots 6 471 983 et 6 471 984 du cadastre du Québec, situés sur le chemin du Lac-des-Becs-scie ouest pour :

- le maintien et le droit d'utilisation d'un stationnement sur un autre terrain que l'usage desservi;

QUE les honoraires des services professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et autres frais soient à la charge des propriétaires.

2025-07-309

3.6 ADDENDA # 5 AU BAIL DE LOCATION - 2141, CHEMIN JEAN-ADAM - SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté les résolutions 2023-06-326 et 2023-09-526 concernant le renouvellement du bail de location du 2141, chemin Jean-Adam pour le poste de police de la Sureté du Québec, le tout selon certaines conditions ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur négocie actuellement avec la Société québécoise des infrastructures (la SQI), notamment pour la construction d'un nouveau poste de police sur le territoire et le renouvellement formel de l'entente actuelle pour le maintien du poste de la Sureté du Québec dans le bâtiment municipal ;

ATTENDU la proposition par l'avenant # 5 de la SQI de renouveler le bail pour la période allant du 9 mars 2027 au 17 novembre 2032;

ATTENDU la modification à la hausse du loyer annuel;

ATTENDU les orientations sur l'immeuble des membres du conseil municipal;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil avise la Société québécoise des infrastructures que la Ville ne renouvellera pas le bail pour le maintien du poste de la Sureté du Québec au 2141, chemin Jean-Adam au-delà du 8 mars 2027, puisque les espaces de l'immeuble seront requis pour les différents services municipaux.

2025-07-310

3.7 AUTORISATION DE SIGNATURE ET PARTICIPATION AU PROJET PILOTE - VITRINE D'INFORMATION PRÉSENTANT LE PROFIL DES CANDIDATS DANS LE CADRE DE L'ÉLECTION MUNICIPALE DE 2025

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur autorise la participation de la Ville au projet pilote de vitrine d'information présentant le profil des candidates et des candidats dans le cadre des élections municipales 2025 et autorise le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à signer une entente tripartite avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que le directeur général des élections.

2025-07-311

3.8 MANDAT À PFD AVOCATS - RECOURS EN RECOUVREMENT DE TAXES OU PRISE EN PAIEMENT - 5 166 026, CHEMIN DU LAC-BRETON

ATTENDU QUE la Ville peut, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et au *Code civil du Québec* (RLRQ, CCQ-1991), entreprendre diverses procédures légales ou judiciaires afin de recouvrer des impôts fonciers impayés;

ATTENDU que des impôts fonciers sont impayés sur le lot 5 166 026, situé sur le chemin du Lac-Breton, appartenant à monsieur Robert Logar, s'élevant à un montant de 3 485,96 \$ approximativement en capital, intérêts au taux de 10 à 12 % par an, selon l'année, en plus des pénalités de 5 % , et ce, en date du 11 mars 2022;

ATTENDU QUE, malgré plusieurs avis écrits, les impôts fonciers demeurent impayés;

ATTENDU QU'il est requis que soit entamé un recours judiciaire en recouvrement de taxes ou la prise en paiement avec délaissement forcé ;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal mandate le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique afin qu'il prenne les moyens légaux visant à recouvrer les créances impayées sur le lot 5 166 026, situé sur le chemin du Lac-Breton, appartenant à monsieur Robert Logar, y incluant la prise en paiement avec délaissement forcé.

QUE le conseil municipal autorise le directeur à mandater tout autre professionnel dont les services pourraient être requis pour entreprendre les procédures nécessaires aux fins de la présente résolution, soit notamment, mais non exclusivement, l'étude PFD avocats afin que les procédures judiciaires requises soient entreprises.

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à défrayer les honoraires professionnels requis.

QUE le conseil municipal autorise le directeur à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

4 RESSOURCES HUMAINES

2025-07-312

4.1 NOMINATION - INGÉNIEUR MUNICIPAL - SERVICE DU GÉNIE

ATTENDU QUE monsieur Simon Mercure a effectué deux stages à la Ville puis a été embauché à titre de candidat à la profession d'ingénieur (CPI) au Service des travaux publics et génie par la résolution 2022-04-257;

ATTENDU QUE monsieur Mercure vient d'être reçu à titre de membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;

ATTENDU QU'il est opportun de nommer monsieur Mercure à titre d'ingénieur municipal à la Ville de Saint-Sauveur;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal entérine la nomination de monsieur Simon Mercure à titre d'ingénieur municipal pour le Service du génie, selon les termes et conditions prévus au *Recueil des conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Saint-Sauveur* ;

QUE le salaire annuel de monsieur Mercure soit fixé selon l'échelon 1 de la classe 5 du *Recueil des conditions de travail du personnel cadre* de la Ville de Saint-Sauveur, le tout, rétroactivement au 16 juin 2025;

2025-07-313

4.2 EMBAUCHE - GESTIONNAIRE ADMINISTRATIVE

ATTENDU la création d'un poste de gestionnaire administratif ;

ATTENDU le processus de recrutement effectué;

ATTENDU le rapport du Service des ressources humaines daté du 8 juillet 2025;

Il est proposé monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE madame Anne Tremblay soit embauchée à titre de gestionnaire administrative, selon les termes et conditions prévus au *Recueil des conditions de travail du personnel cadre* de la Ville de Saint-Sauveur;

QUE le salaire annuel de madame Tremblay soit fixé selon l'échelon 1 de la classe 2 du *Recueil des conditions de travail du personnel cadre* de la Ville de Saint-Sauveur;

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 21 juillet 2025

5 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

2025-07-314

5.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES - RÉGIE DES MONTS

ATTENDU QUE les articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et les articles 569 et 678 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27-1) autorisent les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité;

ATTENDU QUE la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) autorise les municipalités à s'assurer par une entente, le concours du service de sécurité incendie d'une ou de plusieurs autres municipalités lorsque l'incendie ou l'incident excède les capacités de son service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie implique, pour plusieurs municipalités et régies, le recours à l'entraide pour un incendie, sinistre ou sauvetage nécessitant des ressources supplémentaires;

ATTENDU QU'il y a lieu, et qu'il est dans l'intérêt des parties, de tenir compte autant des dispositions législatives apportées par la *Loi sur la sécurité incendie*, ainsi que de l'obligation relative au Schéma de couverture de risque incendie en vigueur pour chacune des parties de cette entente.

ATTENDU le projet d'entente entre la Régie des Monts et la Ville de Saint-Sauveur;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à signer l'entente à intervenir

entre la Régie des Monts et celle de Saint-Sauveur quant à l'assistance mutuelle relative à la protection contre les incendies, les sinistres et les sauvetages hors MRC.

2025-07-315

5.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES - VILLE DE MONT-TREMBLANT

ATTENDU QUE les articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et les articles 569 et 678 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27-1) autorisent les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité;

ATTENDU QUE la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) autorise les municipalités à s'assurer, par une entente, le concours du service de sécurité incendie d'une ou de plusieurs autres municipalités lorsque l'incendie ou l'incident excède les capacités de son service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie implique, pour plusieurs municipalités et régies, le recours à l'entraide pour un incendie, sinistre ou sauvetage nécessitant des ressources supplémentaires;

ATTENDU QU'il y a lieu, et qu'il est dans l'intérêt des parties de tenir compte autant des dispositions législatives apportées par la *Loi sur la sécurité incendie*, ainsi que de l'obligation relative au Schéma de couverture de risque incendie en vigueur pour chacune des parties de cette entente.

ATTENDU le projet d'entente entre la Ville de Mont-Tremblant et la Ville de Saint-Sauveur.

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à signer l'entente à intervenir entre la Ville de Mont-Tremblant et celle de Saint-Sauveur quant à l'assistance mutuelle relative à la protection contre les incendies, les sinistres et les sauvetages hors MRC.

2025-07-316

5.3 DEMANDE D'INSTALLATION DE DOS D'ÂNE SUR LA RIVIÈRE-À-SIMON - PROJET PILOTE

ATTENDU le dépôt d'une pétition sur la vitesse sur le chemin de la Rivière-à-Simon ;

ATTENDU les représentations de citoyens sur la circulation des véhicules sur ce chemin ;

ATTENDU les enjeux de vitesse sur ce chemin et le passage de camions lourds qui l'utilisent comme voie de contournement pour se rendre, par l'avenue de l'Église, vers la municipalité de Morin-Heights et autres municipalités à l'ouest de Saint-Sauveur ;

ATTENDU QUE la Ville est préoccupée par les comportements de certains usagers de la route qui font craindre pour la sécurité des piétons, des cyclistes et des autres automobilistes ;

ATTENDU la proposition de monsieur Luc Martel, conseiller, à l'effet d'installer plusieurs dos d'âne temporaires sur le chemin de la Rivière-à-Simon en projet pilote, entre les mois d'août et octobre ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics à faire l'acquisition de dos d'âne qui seront installés temporairement sur le chemin de la Rivière-à-Simon entre le mois d'août et octobre;

6 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

2025-07-317

6.1 DEMANDE AU MELCCFP DE PRENDRE EN CHARGE L'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ CONCERNANT LES RÉSEAUX D'AQUEDUCS PRIVÉS À SAINT-SAUVEUR

ATTENDU QUE le 2 avril 2025, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoit Charrette, a signifié à la Ville de Saint-Sauveur une ordonnance d'exploitation provisoire de cinq réseaux d'aqueducs privés de l'entreprise Aqua-Gestion inc. ;

ATTENDU QUE les réseaux d'Aqua-Gestion inc. sont dans un état de délabrement avancé, ne respectent pas les normes en vigueur et accusent un déficit d'entretien majeur ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur doit prendre des décisions à court terme et ne peut attendre le résultat des travaux des commissaires-enquêteurs qui prévoient émettre des recommandations sur l'avenir de ceux-ci;

ATTENDU QUE la Ville détient l'expertise et les ressources nécessaires pour mener de manière indépendante une étude d'opportunité visant à déterminer la meilleure solution à long terme pour ces réseaux ;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) est l'autorité gouvernementale compétente en matière de gestion de l'eau potable et de protection de l'environnement ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite agir de manière proactive et responsable pour assurer à ses citoyens un approvisionnement en eau potable sécuritaire et durable ;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur demande formellement au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de prendre la responsabilité de réaliser une étude d'opportunité visant à établir la meilleure solution à long terme pour les réseaux d'aqueducs privés présents sur son territoire ;

QUE cette étude tienne compte des aspects techniques, environnementaux, financiers et légaux, ainsi que des préoccupations des citoyens concernés ;

QUE la Ville s'engage à collaborer avec le MELCCFP pour faciliter la réalisation de cette étude, notamment en fournissant toute information pertinente en sa possession ;

QUE le MELCCFP compense financièrement la Ville de Saint-Sauveur pour la réalisation de cette étude;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au bureau régional du MELCCFP, à la députée provinciale de la circonscription ainsi qu'à toute autre instance jugée pertinente.

2025-07-318

6.2 APPROPRIATION D'UN MONTANT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ - EXPLOITATION DE RÉSEAUX D'AQUEDUC PRIVÉ

ATTENDU QUE le 2 avril 2025, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoit Charrette, a signifié à la Ville de Saint-Sauveur une ordonnance d'exploitation provisoire de cinq réseaux d'aqueducs privés de l'entreprise Aqua-Gestion inc. ;

ATTENDU QUE les réseaux d'Aqua-Gestion inc. sont dans un état de délabrement avancé, ne respectent pas les normes en vigueur et accusent un déficit d'entretien majeur ;

ATTENDU QUE la Ville doit prendre en charge l'exploitation de ces cinq réseaux jusqu'à la fin de l'année 2025, minimalement ;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal approuve une somme de 125 000 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté pour prendre en charge l'exploitation des réseaux d'aqueduc privé.

2025-07-319

6.3 MISE EN OEUVRE D'UN PLAN DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX EN EAU (PGA-EAU) ET ADOPTION DE LA DÉMARCHE

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

ATTENDU QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

ATTENDU QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Ville et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

ATTENDU QUE la VILLE a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

ATTENDU QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

ATTENDU QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

ATTENDU QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine

monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de Saint-Sauveur s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;

QUE la Ville s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;

QUE le conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

7 ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

8 URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2025-07-320

8.1 DEMANDE D'EXEMPTION À FOURNIR 4 CASES DE STATIONNEMENT - 138, RUE PRINCIPALE.

ATTENDU le dépôt de la demande d'urbanisme numéro 2025-126 visant à obtenir l'exemption de fournir 4 cases de stationnement pour l'immeuble situé au 138, rue Principale;

ATTENDU QUE les dispositions du *Règlement de zonage* permettent au conseil municipal d'exempter un demandeur de fournir des cases de stationnement hors rue exigées au règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **refuse** la demande d'urbanisme numéro 2025-126, visant à obtenir l'exemption de fournir 4 cases de stationnement pour l'immeuble situé au 138, rue Principale;

QUE ce refus soit justifié par le motif suivant :

- QUE le manque de stationnement pourrait entraîner un débordement sur les rues avoisinantes, causant des nuisances aux résidents et perturbant la circulation locale.

Demandes relatives aux dérogations mineures

2025-07-321

**8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 30-30A, AVENUE LÉONIE -
AUTORISER LA CRÉATION D'UN LOT N'AYANT PAS LA LARGEUR
MOYENNE MINIMALE REQUISE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-089 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 30-30A, avenue Léonie, visant à autoriser la création d'un nouveau lot ayant une largeur moyenne de 18,63 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone H-315 prescrit une largeur moyenne minimale de 22,5 mètres;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 juin 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2025-089 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 30-30A, avenue Léonie, visant à autoriser la création d'un nouveau lot ayant une largeur moyenne de 18,63 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone H-315 prescrit une largeur moyenne minimale de 22,5 mètres.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE seule une habitation unifamiliale doit être construite sur le lot dérogoire projeté;
- QUE l'enceinte de sécurité, les équipements, ainsi que l'accès à la piscine devront être mis aux normes afin de respecter les dispositions réglementaires en vigueur au niveau de la sécurité des piscines résidentielles. Cette mise aux normes doit s'effectuer via un certificat d'autorisation et ce dernier doit être délivré préalablement à l'émission du permis de lotissement;
- QUE la piscine doit être démantelée conformément aux dispositions réglementaires applicables advenant qu'aucun permis de construction pour un bâtiment principal ne soit délivré dans les 18 mois suivant l'émission du permis de lotissement;
- QUE le permis de lotissement requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-07-322

8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 201, AVENUE DE LA GARE - ESSO - AUTORISER L’AFFICHAGE ÉLECTRONIQUE ET UNE SUPERFICIE D’AFFICHAGE SUPÉRIEURE À 0,5 M² POUR LE PRIX DE L’ESSENCE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-108 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 201, avenue de la Gare, visant à autoriser :

- l’affichage électronique pour le prix de l’essence alors que l’article 284 prescrit qu’aucun affichage électronique n’est autorisé ;
- une superficie d’affichage de 1,62 m² pour le prix de l’essence alors que l’article 284 prescrit une superficie maximale de 0,5 m² pour le prix de l’essence ;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu’une dérogation mineure soit accordée sont respectées ;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d’urbanisme en date du 25 juin 2025 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2025-108 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 201, avenue de la Gare, visant à autoriser :

- l’affichage électronique pour le prix de l’essence alors que l’article 284 prescrit qu’aucun affichage électronique n’est autorisé ;
- une superficie d’affichage de 1,62 m² pour le prix de l’essence alors que l’article 284 prescrit une superficie maximale de 0,5 m² pour le prix de l’essence ;

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d’autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l’expiration duquel, en l’absence d’un permis ou d’un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet ;
- QUE si le bâtiment qui fait l’objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d’un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d’urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2025-07-323

8.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 21, AVENUE DE LA GARE - BISTRO CHEZ MOE'S - PERMETTRE UN AUVENT RÉTRACTABLE EN ALUMINIUM ANCRÉ DANS LE PLANCHER DE LA TERRASSE SURÉLEVÉE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-121 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 21, avenue de la Gare, visant à autoriser :

- un auvent en aluminium au-dessus d'une terrasse commerciale alors que l'article 293 prescrit qu'un auvent doit être d'un tissu ignifuge;
- une structure en aluminium ancrée dans la terrasse surélevée alors que l'article 293 prescrit qu'une structure au-dessus d'une terrasse commerciale doit être ancrée au sol.

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 juin 2025 ;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2025-121 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 21, avenue de la Gare, visant à autoriser:

- un auvent en aluminium au-dessus d'une terrasse commerciale alors que l'article 293 prescrit qu'une structure au-dessus d'une terrasse commerciale doit être ancrée au sol;
- une structure en aluminium ancrée dans la terrasse surélevée alors que l'article 293 prescrit qu'une structure au-dessus d'une terrasse commerciale doit être ancrée au sol;

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 18 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des

règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2025-07-324

8.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 138, RUE PRINCIPALE - PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL DÉROGEANT À PLUSIEURS DISPOSITIONS

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-099 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé au 138, rue Principale visant à autoriser :

- un bâtiment principal commercial ayant une hauteur de 12,09 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone CVG 237 prescrit une hauteur maximale de 10,5 mètres;
- l'aménagement d'une bande de verdure d'une largeur de 0,6 mètre le long de la ligne latérale gauche alors que l'article 195 prescrit l'aménagement d'une bande de verdure d'une largeur minimale de 2 mètres,
- l'aménagement d'une bande de verdure d'une largeur de 0,5 mètre le long de la ligne latérale droite alors que l'article 195 prescrit l'aménagement d'une bande de verdure d'une largeur minimale de 1 mètre,
- l'aménagement d'une bande de verdure d'une largeur de 0,9 mètre le long de la ligne arrière alors que l'article 195 prescrit l'aménagement d'une bande de verdure d'une largeur minimale de 2 mètres;
- l'aménagement d'un écran tampon d'une largeur de 0,5 mètre le long des lignes arrière et latérale droites alors que l'article 197 prescrit l'aménagement d'un écran tampon d'une largeur minimale de 1 mètre lorsqu'une clôture opaque est installée;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont pas respectées;

ATTENDU la résolution 2024-12-637 datée du 17 décembre 2024 concernant la dérogation mineure au *Règlement de zonage 222-2008* visant à autoriser :

- un bâtiment principal commercial ayant une hauteur de 11,89 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone CVG 237 prescrit une hauteur maximale de 10,5 mètres;
- l'aménagement d'une bande de verdure d'une largeur de 0,85 mètre le long de la ligne latérale gauche alors que l'article 195 prescrit l'aménagement d'une bande de verdure d'une largeur minimale de 2 mètres,
- la construction d'un mur de soutènement d'une hauteur maximale de 2 mètres en cour avant à l'intérieur du périmètre urbain alors que l'article 243.1 prescrit une hauteur maximale de 1,25 mètre;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 juin 2025 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure 2025-099 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé au 138, rue Principale visant à autoriser :

- un bâtiment principal commercial ayant une hauteur de 12,09 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone CVG 237 prescrit une hauteur maximale de 10,5 mètres;
- l'aménagement d'une bande de verdure d'une largeur de 0,6 mètre le long de la ligne latérale gauche alors que l'article 195 prescrit l'aménagement d'une bande de verdure d'une largeur minimale de 2 mètres,
- l'aménagement d'une bande de verdure d'une largeur de 0,5 mètre le long de la ligne latérale droite alors que l'article 195 prescrit l'aménagement d'une bande de verdure d'une largeur minimale de 1 mètre,
- l'aménagement d'une bande de verdure d'une largeur de 0,9 mètre le long de la ligne arrière alors que l'article 195 prescrit l'aménagement d'une bande de verdure d'une largeur minimale de 2 mètres;
- l'aménagement d'un écran tampon d'une largeur de 0,5 mètre le long des lignes arrière et latérale droites alors que l'article 197 prescrit l'aménagement d'un écran tampon d'une largeur minimale de 1 mètre lorsqu'une clôture opaque est installée;

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE l'application du règlement ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur, car il serait possible de réaliser le projet selon les résolutions 2024-12-637 et 2024-12-654 datée 17 décembre 2024;
- QUE la diminution de la zone tampon peut avoir un impact sur le voisinage résidentiel;
- QU'un impact majeur sur le voisinage est prévisible au niveau de la hauteur du bâtiment proposé;
- QUE la demande de dérogation déposée n'a pas un caractère mineur.

Demandes relatives à l'affichage

2025-07-325

8.6 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’ENSEIGNES SUSPENDUE ET À PLAT - 1010, CHEMIN AVILA - BANQUE TD

ATTENDU la demande 2025-048 visant l'ajout d'une enseigne à plat et d'une enseigne suspendue sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 1010, chemin Avila;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 juin 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-048 visant l'ajout d'une enseigne à plat et d'une enseigne suspendue sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 1010, chemin Avila, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le premier et le quatrième col de cygne sur la façade avant soient retirés;
- QUE le support de l'enseigne suspendue soit de couleur brune;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-07-326

8.7 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'ENSEIGNES À PLAT - 160, CHEMIN DU LAC-MILLETTE - BENNY & CO ET PIZZA SALVATORÉ

ATTENDU la demande 2025-045 visant l'ajout d'enseignes à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 160, chemin du Lac-Millette ;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008* ;

ATTENDU la résolution 2025-05-214 datée du 20 mai 2025 autorisant une superficie totale d'affichage de 3 m² sur le bâtiment pour l'immeuble ;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 juin 2025 ;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-045 visant l'ajout d'enseignes à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 160, chemin du Lac-Millette, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-07-327

8.8 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT DE LETTRAGE EN VITRINE - 291, RUE PRINCIPALE - LE SOLSTICE

ATTENDU la demande 2025-085 visant l'ajout de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 291, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 juin 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-085 visant l'ajout de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 291, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le lettrage en vitrine dans l'une des deux fenêtres visées par le projet soit remplacé par le texte suivant : Restaurant Le Solstice;

- QUE le lettrage soit de couleur blanche et de la même taille que le lettrage proposé;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-07-328

8.9 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUR LA STRUCTURE COLLECTIVE - 201, AVENUE DE LA GARE - ESSO

ATTENDU la demande 2025-039 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 201, avenue de la Gare;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 juin 2025 ;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
 madame la conseillère Marie-José Cossette
 monsieur le conseiller Luc Leblanc
 madame la conseillère Carole Viau
 madame la conseillère Rosa Borreggine
 monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-039 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 201, avenue de la Gare, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-07-329

8.10 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - MODIFICATION D’UNE ENSEIGNE SUR AUVENT - 251, RUE PRINCIPALE - LA BOHÈME

ATTENDU la demande 2025-115 visant l'ajout d'enseignes sur auvent pour l'immeuble situé au 251, rue Principale ;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 15 juillet 2025 ;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-115 visant l'ajout d'enseignes sur auvent pour l'immeuble situé au 251, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-07-330

8.11 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE COLLECTIVE - 230, RUE PRINCIPALE, LOCAL 103 - EFFET B

ATTENDU la demande 2025-133 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 230, rue Principale, local 103 ;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 15 juillet 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-133 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 230, rue

Principale, local 103, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Demandes relatives à l'architecture

2025-07-331

8.12 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2025-06-279 (CONDITIONS) - DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE - LOT 5 296 148, CHEMIN DU LAC

ATTENDU l'adoption par le conseil de la résolution 2025-06-279 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 5 296 148, chemin du Lac ;

ATTENDU QUE les conditions de la résolution doivent être modifiées ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil modifie la résolution 2025-06-279 pour revoir les conditions comme suit :

- QUE l'option 1, avec la colonne noire, doit être l'option retenue;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-07-332

8.13 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 194, RUE PRINCIPALE - LE PROJET SALADE

ATTENDU la demande 2025-084 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 194, rue Principale ;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008* ;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 juin 2025 ;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-084 visant la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 194, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-07-333

8.14 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 19, AVENUE MONETTE

ATTENDU la demande 2025-105 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 19, avenue Monette ;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 juin 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-105 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé

au 19, avenue Monette, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-07-334

8.15 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 11, AVENUE LANNING - PISCINES SAINT-SAUVEUR

ATTENDU la demande 2025-095 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 11, avenue Lanning ;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008* ;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 juin 2025 ;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2025-095 visant la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 11, avenue Lanning, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE le projet doit présenter une variation de couleurs afin que le bâtiment conserve l'effet de plusieurs sections de bâtiments distinctes;
- QUE les couleurs proposées doivent s'agencer avec le bâtiment commercial situé à l'intersection de l'avenue Lanning et du chemin Jean-Adam.

2025-07-335

8.16 DEMANDE RELATIVE À LA MODIFICATION D'UN PROJET INTÉGRÉ - LOTS 6 616 866 À 6 616 872 ET 6 537 592 À 6 537 599, ALLÉE DU PÉLERIN

ATTENDU la demande 2025-107 visant la modification d'un projet de développement intégré d'habitations pour les immeubles situés sur les lots 6 616 866 à 6 616 872 et 6 537 592 à 6 537 599, allée du Pèlerin ;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 juin 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-107 visant la modification d'un projet de développement intégré d'habitations pour les immeubles situés sur les lots 6 616 866 à 6 616 872 et 6 537 592 à 6 537 599, allée du Pèlerin, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'ensemble des propositions de construction accessoires déjà approuvées pour les élévations arrière, ainsi que les nouvelles propositions déposées soient autorisées pour les bâtiments du projet;
- QUE les éléments de finition en bois naturel soient teints de la même couleur que les poutres situées sur le mur avant du bâtiment;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 36 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-07-336

8.17 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE - LOT 3 431 919, MONTÉE SAINT-GABRIEL

ATTENDU la demande 2025-091 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 3 431 919, montée Saint-Gabriel ;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008* ;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 juin 2025 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-091 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 3 431 919, montée Saint-Gabriel, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-07-337

8.18 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - LOT 6 464 410, CHEMIN DES COTEAUX

ATTENDU la demande 2025-100 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 6 464 410, chemin des Coteaux;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 juin 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-100 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 6464 410, chemin des Coteaux, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-07-338

8.19 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 36, AVENUE DE LA GARE - PASCAL LE BOULANGER

ATTENDU la demande 2025-118 visant la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal pour l'immeuble situé au 36, rue de la Gare;

ATTENDU QUE la demande respecte partiellement les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la résolution 2025-06-270 datée du 16 juin 2025 autorisant la dérogation mineure pour l'implantation de la terrasse commerciale pour l'immeuble ;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 juin 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet visant la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal pour l'immeuble situé au 36, rue de la Gare, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE pour assurer la cohérence du projet avec la résolution 2025-06-270, le garde-corps adjacent à la ligne latérale gauche doit être remplacé par un garde-corps ajouré composé de barrotins ou un

garde-corps en verre, mais que le cadre en bois doit être maintenu (les colonnes et les traverses) ;

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-07-339

8.20 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 21, AVENUE DE LA GARE - BISTRO CHEZ MOE'S

ATTENDU la demande 2025-088 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 21, avenue de la Gare ;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008* ;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 juin 2025 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-088 visant la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 21, avenue de la Gare, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE les aménagements paysagers au pourtour de la terrasse permanente doivent être approuvés en vertu du règlement sur les PIIA avant l'émission du permis;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-07-340

8.21 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 138, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la demande 2025-098 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 138, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU QU'un projet a déjà fait l'objet d'acceptation par les résolutions 2024-12-637 et 2024-12-654 datée 17 décembre 2024 autorisant une nouvelle construction commerciale pour l'immeuble;

ATTENDU QU'une demande de projet modifié a été déposée;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 juin 2025 ;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2025-098 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 138, rue Principale;

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE le gabarit du bâtiment doit être modifié afin de préserver le caractère villageois associé aux plus petites constructions voisines;
- QUE l'architecture doit être revue afin d'être conviviale à l'échelle du piéton;
- QUE les façades orientées vers les voies de circulation doivent être modifiées afin d'intégrer de la volumétrie et de l'ornementation;
- QUE les modifications aux dimensions des bandes de verdure et à la largeur de la zone tampon diminuent la qualité paysagère projetée sur le site.

2025-07-341

8.22 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL DÉTACHÉ SUR UN LOT AYANT UNE PENTE NATURELLE MOYENNE DE PLUS DE 25 % - 274, CHEMIN DU LAC-DES-CHATS

ATTENDU la demande 2025-059 visant l'agrandissement du bâtiment principal résidentiel sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé au 274, chemin Lac-des-Chats;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 15 juillet 2025;

il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-059 visant l'agrandissement du bâtiment principal résidentiel sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé au 274, chemin Lac-des-Chats, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-07-342

8.23 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION D'UNE TERRASSE COMMERCIALE EXISTANTE - 220A, CHEMIN DU LAC-MILLETTE - DÉJEUNERS OBODUM

ATTENDU la demande 2025-131 visant la modification d'une terrasse commerciale pour l'immeuble situé au 220A, chemin du Lac-Millette ;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 15 juillet 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine

monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-131 visant la modification d'une terrasse commerciale pour l'immeuble situé au 220A, chemin du Lac-Millette, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QU'un aménagement paysager composé d'arbustes et de vivaces doit être aménagé aux pourtours de la terrasse;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-07-343

8.24 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLES CONSTRUCTIONS RÉSIDENTIELLES JUXTAPOSÉES - LOTS 6 598 218 ET 6 598 219, RUE DU PINACLE

ATTENDU la demande 2025-127 visant la construction de deux habitations unifamiliales juxtaposées pour l'immeuble situé sur les lots 6 598 218 et 6 598 219, rue du Pinacle ;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 15 juillet 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-127 visant la construction de deux habitations unifamiliales juxtaposées pour l'immeuble situé sur les lots 6 598 218 et 6 598 219, rue du Pinacle, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en

l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-07-344

8.25 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLES CONSTRUCTIONS RÉSIDENTIELLES JUXTAPOSÉES - LOTS 6 598 220 ET 6 598 221, RUE DU PINACLE

ATTENDU la demande 2025-129 visant la construction de deux habitations unifamiliales juxtaposées pour l'immeuble situé sur les lots 6 598 220 et 6 598 221 ;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 15 juillet 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-129 visant la construction de deux habitations unifamiliales juxtaposées pour l'immeuble sis sur les lots 6 598 220 et 6 598 221, rue du Pinnacle, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-07-345

8.26 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE UNIFAMILIALE JUXTAPOSÉE - LOTS PROJÉTÉS 6 690 752 ET 6 690 753, AVENUE BERNARD

ATTENDU la demande 2025-122 visant la construction de deux habitations unifamiliales juxtaposées pour l'immeuble situé sur les lots projetés 6 690 752 et 6 690 753, avenue Bernard ;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 15 juillet 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-122 visant la construction de deux habitations unifamiliales juxtaposées pour l'immeuble situé sur les lots projetés 6 690 752 et 6 690 753, avenue Bernard, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-07-346

8.27 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 171A ET B, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la demande 2025-110 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 171A et B, rue Principale ;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 15 juillet 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-110 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 171A et B, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

8.28 RETIRÉ

Demandes relatives à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

2025-07-347

8.29 ADOPTION FINALE - DEMANDE DE PPCMOI AFIN D'AUTORISER UN PROJET INTÉGRÉ RÉSIDENTIEL D'UN MAXIMUM DE SEPT UNITÉS DE LOGEMENT - LOT 5 296 996, MONTÉE VICTOR-NYMARK

ATTENDU une première résolution à la séance du 20 mai 2025 et une seconde à la séance du 16 juin 2025;

ATTENDU QUE la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2024-285 a été autorisée par la résolution 2025-02-068 pour l'immeuble situé sur le lot 5 296 996, montée Victor-Nymark;

ATTENDU QUE la demande prévoit faire de la location court séjour;

ATTENDU QUE le Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) autorise les usages h4 « Habitation multifamiliale » et h3 « Habitation trifamiliale et quadrifamiliale »;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes HT 330 autorise la location en court séjour seulement pour les usages h1 « Habitation unifamiliale » et h2 « Habitation bifamiliale ».

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 402-2014* ;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 28 avril 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande 2025-007 pour l'immeuble situé sur le lot 5 296 996, montée Victor-Nymark visant à modifier le PPCMOI afin d'ajouter l'usage de location en court séjour pour les usages h4 « Habitation multifamiliale » et h3 « Habitation trifamiliale et quadrifamiliale »

QUE les conditions prévues à la résolution 2025-02-068 soient applicables à l'immeuble tout comme la présente résolution.

Demandes relatives aux opérations cadastrales et projets majeurs

2025-07-348

8.30 DEMANDE RELATIVE À UN PROJET MAJEUR INTÉGRÉ ET À UNE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 6 507 125, CHEMIN DU LAC-DES-BECS-SCIE OUEST

ATTENDU la demande 2025-117 visant la réalisation d'un projet majeur de construction qui fera l'objet d'une déclaration de copropriété pour un projet de développement intégré d'habitation pour l'immeuble situé sur le lot 6 507 125, chemin du Lac-des-Becs-Scie Ouest;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la résolution 2025-05-223 datée du 22 mai 2025 autorisant une opération cadastrale (PIA) visant la création d'un projet intégré assujéti à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur le lot 6 507 125, chemin du Lac-des-Becs-Scie Ouest;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 juin 2025;

ATTENDU QUE le coordonnateur au plein air de la Ville de Saint-Sauveur a été consulté;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-117 visant la réalisation d'un projet majeur de construction qui fera l'objet d'une déclaration de copropriété pour un projet de développement intégré d'habitation pour l'immeuble situé sur le lot 6 507 125, chemin du Lac-des-Becs-Scie Ouest, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE le conseil autorise le maire et le greffier à signer la promesse de cession à intervenir entre le propriétaire et la Ville ainsi que l'acte préparé par un notaire choisi par le propriétaire, et dûment enregistré, confirmant le changement de propriété, une fois l'opération cadastrale approuvée par Québec.

QUE le conseil autorise les mêmes représentants de la Ville, à signer l'acte de servitude à être enregistré sur le lot 6 507 125 selon le plan projet 17638 préparée par Francis Guindon arpenteur-géomètre, datée du 3 juin 2025, selon le numéro 3604 de ses minutes.

QUE les honoraires professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) soient payés par le propriétaire.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la contribution de 10 % en frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels devra être payée en partie en terrain pour une superficie de 2389,5 m² (10 %) ;
- QUE le lot cédé en frais de parcs ait une forme régulière rectangulaire;
- QUE deux servitudes soient cédées à la Ville. L'une d'une largeur de 10 m le long du lot 5 167 267 et la seconde d'une largeur de 10 m sur la toute la ligne latérale gauche du lot qui est mitoyenne à la municipalité de Mille-Îles;
- QUE la résolution 2025-05-223 datée du 22 mai 2025 autorisant un projet intégré sur le lot 6 507 125, chemin du Lac-des-Becs-Scie Ouest soit abrogée;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 18 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis de lotissement dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Demandes relatives à une contribution pour frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

2025-07-349

8.31 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS - LOT 5 937 480, AVENUE BERNARD

ATTENDU le dépôt de la demande 2025-140 concernant une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels concernant le lot 5 937 480 du cadastre du Québec, avenue Bernard ;

ATTENDU l'applicabilité de l'article 51 du *Règlement de lotissement 223-2008*;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur au plein air du 4 juillet 2025;

Il est proposé monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette

monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la contribution en frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels concernant le lot 5 937 480 du cadastre du Québec, avenue Bernard de 10 % doit être payée en argent, et ce, en vertu de l'article 51 du *Règlement de lotissement 223-2008*;

QUE le montant à payer sera calculé en fonction de la valeur du terrain visé, établie par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Saint-Sauveur, conformément au même règlement;

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance de tout permis.

2025-07-350

8.32 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS - LOT 5 166 627, CHEMIN DU GRAND-RUISSEAU

ATTENDU le dépôt de la demande 2025-152 concernant une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels concernant le lot 5 166 627 du cadastre du Québec, chemin du Grand-Ruisseau;

ATTENDU l'applicabilité de l'article 15.1 du *Règlement relatif aux conditions de délivrance 227-2008*

ATTENDU la recommandation du Service de l'urbanisme et celle du coordonnateur au plein air en date du 17 et 18 juillet 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la contribution en frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels concernant le lot 5 166 627 du cadastre du Québec, chemin du Grand-Ruisseau, de 10 % doit être payée en argent, et ce, en vertu de l'article 15.1 du *Règlement relatif aux conditions de délivrance 227-2008*;

QUE le montant à payer sera calculé en fonction de la valeur du terrain visé, établie par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Saint-Sauveur, conformément au même règlement;

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance de tout permis.

9 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2025-07-351

9.1 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES

ATTENDU la demande de don ou de contribution à divers organismes;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution non récurrente à l'organisme suivant :

- Fondation du rein : 500 \$

2025-07-352

9.2 ENGAGEMENT À LA DÉCLARATION EN MATIÈRE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur reconnaît l'apport significatif des organismes à but non lucratif dans le développement du milieu et la qualité de vie des Sauveroises et Sauverois;

ATTENDU QUE la Ville est consciente de l'évolution des besoins des milieux en matière de loisirs, de culture, de soutien communautaire, d'environnement et de tous les autres horizons et qu'elle désire déclarer son intention d'améliorer les services offerts à ces organismes afin qu'ils puissent poursuivre leur mission ;

ATTENDU QUE la présente déclaration dévoile les fondements qui guident le conseil dans l'élaboration d'une politique d'admissibilité des organismes au soutien de la Ville;

ATTENDU QUE cette déclaration présente également la vision, les valeurs, les principes directeurs ainsi que le rôle que la Ville entend prendre auprès de ces organismes;

ATTENDU l'engagement de la Ville d'adopter une politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal au courant de l'année 2026 ;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte la déclaration en matière de soutien aux organismes dans le cadre du projet d'adoption d'une politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal, laquelle déclaration est jointe à la présente résolution

10 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT

2025-07-353

10.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 606-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LA MISE AUX NORMES ET LE PAVAGE DES CHEMINS DES PERLES ET DES AGATES

Monsieur le conseiller Luc Martel donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 606-2025 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 403 000 \$ pour la mise aux normes et le pavage des chemins des Perles et des Agates* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

2025-07-354

10.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT SQ-2023-03 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-2023 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LE BON ORDRE

Monsieur le conseiller Luc Martel donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement SQ-2023-03 amendant le Règlement SQ-2023 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

11 RÈGLEMENT

2025-07-355

11.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 222-105-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT 222-2008 AFIN D'APPORTER PLUSIEURS MODIFICATIONS (OMNIBUS)

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

monsieur le maire Jacques Gariépy
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

CONTRE :

madame la conseillère Caroline Vinet

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 222-105-2025 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'apporter plusieurs modifications (Omnibus)*.

2025-07-356

11.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 225-20-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT 225-2008 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'APPORTER PLUSIEURS MODIFICATIONS (OMNIBUS)

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte la *Règlement 225-20-2025 amendant le Règlement 225-2008 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'apporter plusieurs modifications (Omnibus)*.

2025-07-357

11.3 ADOPTION - RÈGLEMENT 229-01-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT 229-2018 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS AFIN D'AJOUTER DES POSSIBILITÉS D'USAGES CONDITIONNELS ET DE BONIFIER LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 229-01-2025 amendant le Règlement 229-2018 relatif aux usages conditionnels afin d'ajouter des possibilités d'usages conditionnels et de bonifier les critères d'évaluation*.

2025-07-358

11.4 ADOPTION - RÈGLEMENT 590-2025 RELATIF À LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 590-2025 relatif à la gestion des eaux pluviales*.

QUE le conseil adopte également toutes les normes édictées des tiers qui sont utilisées par la Ville selon l'article 5 du Règlement.

2025-07-359

11.5 ADOPTION - RÈGLEMENT 610-2025 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 610-2025 sur la démolition d'immeubles*.

2025-07-360

11.6 ADOPTION - RÈGLEMENT 611-2025 DE LOTISSEMENT

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

monsieur le maire Jacques Gariépy
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
monsieur le conseiller Luc Martel

CONTRE :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 611-2025 de lotissement*.

2025-07-361

11.7 ADOPTION - RÈGLEMENT 612-2025 DE CONSTRUCTION

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

monsieur le maire Jacques Gariépy
madame la conseillère Marie-José Cossette

monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

CONTRE :
madame la conseillère Caroline Vinet

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 612-2025 de construction*.

2025-07-362

11.8 ADOPTION - RÈGLEMENT 613-2025 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

monsieur le maire Jacques Gariépy
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

CONTRE :

madame la conseillère Caroline Vinet

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 613-2025 sur les permis et certificats*.

2025-07-363

11.9 ADOPTION - RÈGLEMENT 615-2025 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 615-2025 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*.

2025-07-364

11.10 ADOPTION - RÈGLEMENT 616-2025 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 616-2025 sur les dérogations mineures.*

2025-07-365

11.11 ADOPTION - RÈGLEMENT 563-A-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME ÉCOPRÊT POUR LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement 563-A-2025 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la mise en œuvre du programme écoprêt pour le remplacement des installations septiques.

12 DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCES

XX

12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 30 JUIN 2025 - SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois de **juin 2025**.

Le Service des incendies a effectué 65 sorties, dont :

01 - Entraide / entraide spécialisée	9	22 - Feu d'appareil électrique	0
02 - Assistance médicale	4	23 - Senteur de fumée apparente	1
03 - Assistance à la police	0	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	4
04 - Assistance aux citoyens	2	25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	0

05 - Fausse alarme	2	26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone	0
06 - Sauvetage spécialisé	0	27 - Système d'alarme en opération	1
07 - Inondation	1	28 - Système de gicleurs en opération	0
08 - Noyade	0	29 - Alarme annulée	9
09 - Premiers répondants	20	30 - Alerte à la bombe	0
10 - Déversement (absorbant, estacade)	0	31 - Plainte pour risque d'incendie	1
12/13 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur, bois, cartonnage, etc.)	2	32 - Accident routier	0
14 - Feu / fumée de cuisson	0	34 - Branche ou arbre sur fils électriques	2
15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	0	35 - Fils électriques dans la rue	3
16 - Feu de cheminée	0	37 - Prévention sur lieu d'incident dangereux - périmètre de sécurité	0
17 - Feu de forêt	1	39 - Mesures préventives	0
18 - Feu à ciel ouvert	2	42 - Désincarcération	1
19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	0	43 - Autres	0
21 - Feu installations électriques HQ	0	44 - Administration	0

XX

12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 30 JUIN 2025 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois de **juin 2025** déposé par la directrice du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

Permis généraux et déclarations de travaux

Juin 2025 : 152 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 9 334 025 \$
\$ Valeur totale des permis émis de janvier à juin 2025 : 49 739 623 \$

Juin 2024 : 152 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 5 348 767 \$
\$ Valeur totale des permis émis de janvier à juin 2024 : 43 049 246 \$

Juin 2023 : 161 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 12 774 111 \$
\$ Valeur totale des permis émis de janvier à juin 2023 : 68 025 300 \$

Permis pour nouvelle construction

Juin 2025 : 7 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés Nombre total de janvier à juin 2025 : 45

Juin 2024 : 5 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés Nombre total de janvier à juin 2024 : 39

Juin 2023 : 20 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés Nombre total de janvier à juin 2023 : 44

XX 12.3 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 595-2024 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, listées au rapport/table au présenté par la directrice du Service des ressources humaines et daté du 21 juillet 2025, le tout conformément aux dispositions du *Règlement 594-2024 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats*.

XX 12.4 DÉPÔT - LISTE DES ENGAGEMENTS APPROUVÉS - 13 JUIN AU 15 JUILLET 2025

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et l'article 29 du *Règlement 595-2024 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, le trésorier dépose la liste des engagements approuvés entre le 13 juin au 15 juillet 2025 au montant de 446 479,47 \$.

XX 12.5 DÉPÔT - LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS - 6 JUIN AU 1ER JUILLET 2025

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et l'article 29 du *Règlement 595-2024 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, le trésorier dépose la liste des paiements émis entre le 6 juin au 1er juillet 2025 au montant de 1 885 809,52 \$.

XX 12.6 DÉPÔT - PÉTITION - SÉCURITÉ ROUTIÈRE, DOMAINE DE LA CALACA

13 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

2025-07-366 14 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la séance soit levée à 21 h 40.

Jacques Gariépy
Maire

Me Asmaa Elfadil
Coordonnatrice au Service juridique,
greffe et vie démocratique